

Catégorie C
CAPN n°7 des 23 et 27 mai - Suites le 29 mai 2019

1^{ères} affectations de juin 2019 – 1^{ère} tranche

De nombreuses affectations d'office...de nombreuses renonciations !

Les travaux de la CAPN concernant les 1^{ères} affectations de juin 2019 se sont achevés le 29 mai dans un contexte de tourmente pour la DGFIP avec la mise en œuvre annoncée de la « géographie revisitée » portée par le Ministre DARMANIN et la loi de la Transformation de la Fonction Publique actuellement en discussion au Parlement.

En introduction, avant d'apporter quelques réponses parcellaires, le président s'est étonné de la teneur fortement empreinte de politique générale dans les propos liminaires des organisations syndicales.

Pour **F.O.-DGFIP**, ces propos à caractère politique sont en étroite relation avec ce qui préfigure et va se décliner à la DGFIP. Aussi, nous nous devons d'interpeller l'administration sur cette politique gouvernementale mortifère pour le Service Public et la DGFIP.

Concernant le devenir des structures, des services et la politique de l'emploi, « rien de nouveau à l'ouest de Bercy » dans les réponses du président :

- la DGFIP exécute les orientations politiques
- la DGFIP se doit d'être capable d'évoluer malgré les suppressions d'emplois.
- à propos des Maisons France Services, pour la DGFIP, cela sera une autre manière de travailler et ce dispositif n'a pas forcément une connotation négative

- la DGFIP continuera à défendre ses emplois auprès des décideurs politiques lors des commissions d'audition : heureusement !!! Qu'en serait-il dans le cas contraire ?

À propos de l'appel des lauréats et de la répartition arbitraire entre la DGFIP et la DGDDI (Douanes), le président a expliqué que pour la liste principale c'est la règle classique du classement qui a été pratiquée. Par contre, pour la liste complémentaire, la DGDDI ayant son appel en premier, elle a donc bénéficié du recrutement des premiers lauréats de cette liste.

Pour **F.O.-DGFIP**, cette méthode méconnaît le critère, tant prôné par l'administration, de la « méritocratie » qui n'est plus aussi primordial.

Et pourtant, ce même critère est mis en avant par le président pour expliquer la suppression des bonifications liées aux enfants à charge. Le président nous a expliqué la nécessité impérieuse à s'aligner sur le classement appliqué pour les concours des catégories A et B.

C'est oublier qu'un pourcentage non négligeable (43 %) des lauréats ont fait valoir un motif de rapprochement (familial, conjoint...) avec des enfants à charge (831 lauréats ayant des enfants à charge).

F.O.-DGFIP ne rejette pas le principe de la méritocratie pour les lauréats qui ont obtenu un rang de classement en fonction de leurs résultats

aux épreuves mais considère que l'administration aurait pu adopter un dispositif intermédiaire en révisant les paramètres de calcul du classement bonifié.

Pour les doubles lauréats (par exemple concours C et B), l'administration a opté pour le choix d'affecter les agents reçus au concours C sans forcément leur donner satisfaction temporairement sur leur 1^{er} vœu car elle a pu constater que ces lauréats sur les autres concours renonçaient au bénéfice de l'autre concours lorsqu'ils avaient pris connaissance de leur affectation sur le concours de catégorie supérieure.

Sur le sujet de la formation initiale des stagiaires, une évolution positive sur la durée de la formation est à noter. À compter de 2020, cette formation sera de 2 mois et demi (6 semaines actuellement).

Pour **F.O.-DGFIP**, c'est une revendication de longue date que nous rappelons à chaque occasion qui s'offre d'aborder le sujet de la formation professionnelle. Toutefois, cet allongement de la formation initiale est déjà obsolète du fait de la technicité de plus en plus exigeante des métiers de la DGFIP qui ne peuvent pas s'apprendre uniquement « sur le tas ».

Cette CAPN est sans doute une des dernières du genre, dans l'attente des décisions qui seront mises en application à l'issue du parcours parlementaire de la loi de la Transformation de la Fonction Publique à laquelle, **FO** est totalement opposé.

1 937 lauréats ont été appelés ; ce chiffre est assez conséquent en terme de recrutement mais un bémol s'impose lorsque l'on constate le solde en ETP projeté au 31/12/2019, avec un déficit dû au temps partiel non compensé de **799** agents.

Pour l'administration, en invoquant un excédent par rapport au TAGERFIP de **421** agents, la situation est en amélioration. L'autre argument chiffré de l'administration est le taux de vacances en diminution 3,5 % en 2019 (3,8 % en 2018).

Le président a émis le vœu pieux de pouvoir à terme compenser le temps partiel lors des prochains recrutements.

Malgré un nombre très élevé de renoncations, pour l'instant, il n'est pas envisagé de recruter le solde de la liste complémentaire des lauréats.

Selon le président, il faudrait atteindre un taux de 13 % de renoncations et disposer d'un prévisionnel affiné des départs en retraite pour que la DGFIP puisse solliciter l'accord budgétaire pour faire appel à une seconde tranche de recrutements.

Suite à la décision unilatérale du Directeur Général de réduire les durées de consultation pour les CAPN, **F.O.-DGFIP** a néanmoins rappelé au Président que le temps de consultation alloué d'une durée de deux jours était beaucoup trop restreint compte tenu de la forte volumétrie de dossiers et des attentes des futurs collègues.

Pour le président, si les organisations syndicales sont tant sollicitées, c'est sans doute que les lauréats souhaitent pouvoir bénéficier de mesures dérogatoires concernant leurs affectations.

N'en déplaise à l'administration, si ces futurs collègues se rapprochent des organisations syndicales, c'est pour bénéficier d'une écoute et une approche moins administrative, pour une prise en compte de leur situation personnelle.

F.O.-DGFIP regrette qu'une fois encore, de nombreux agents n'aient pu bénéficier d'une défense faute d'avoir pu prendre contact avec une organisation syndicale dans les délais de consultation.

À propos des durées de séjour, **F.O.-DGFIP** déplore toujours le blocage de 3 ans instauré pour les primo-affectés hormis pour celles et ceux qui peuvent se prévaloir d'un motif de rapprochement et qui peuvent donc prétendre à une mutation au bout d'un an.

À cette légitime revendication, l'administration oppose les mêmes arguments, à savoir :

- stabilisation des effectifs,
- amélioration du fonctionnement des services en bénéficiant d'un retour sur investissement de la formation dispensée in situ.

Tout cela bien entendu au mépris de situations qui peuvent être difficiles pour certains agents qui ne peuvent pas justifier d'un motif de rapprochement.

Ci-dessous quelques chiffres pour illustrer une situation compliquée des effectifs.

	PROJET 2019	SUITES 2019
Lauréats appelés	1937	1937
Lauréats affectés	1807	1740
Renoncations	130	197 soit un taux de 10,17 %
Rapprochements demandés	838	809
Rapprochements effectués	613 (dont 189 rapprochements internes)	*607 (dont 186 rapprochements internes) soit un taux de 75 %
Nbre de sursis	41	
Nbre de cas évoqués	206	
Nbre cas sociaux	8	3 pris en compte
Nbre modifications effectuées après CAPN		18
Affectations d'office	156	154
Nbre départements fermés	22	
Nbre Directions et Services à compétence nationale/spécialisée fermés	11	

*Nota: la différence en moins de 6 rapprochements externes satisfaits au mouvement définitif s'explique par le fait que 4 agents ont renoncé au bénéfice du concours, bien qu'ayant obtenu leur rapprochement.

À l'issue des suites, 2 agents ont vu leur affectation modifiée par rapport au projet et ont ainsi obtenu un vœu mieux placé que leur rapprochement.

Pour **F.O.-DGFIP**, même si ce mouvement au dire de l'administration, est particulièrement

abouti, l'administration aurait pu améliorer les suites compte tenu du sous-effectif chronique sur plusieurs directions.

Une fois de plus ce sont les services qui en pâtiront. **F.O.-DGFIP** exige l'appel total des listes complémentaires et le comblement des emplois à hauteur des vacances.

Pour tous les motifs évoqués ci-dessus, **F.O.-DGFIP** a voté **CONTRE** ce mouvement de 1^{ères} affectations des lauréats du concours 2018.



Déclaration liminaire

Monsieur Le Président,

Le 25 avril dernier, le Président de la République a souhaité répondre aux inquiétudes des Français et également au mouvement des gilets jaunes.

Dans son discours, la Fonction Publique et ses services ont été, de nombreuses fois, évoqués.

Concernant la Fonction Publique, le président a annoncé un possible arrêt des suppressions de postes après un bilan que lui fera prochainement le Premier ministre.

L'engagement du quinquennat de supprimer 120 000 postes sera-t-il réellement stoppé ? Rien n'est moins sûr !!!

En effet, en écho aux propos du Président, le ministre Darmanin a précisé le lendemain « qu'il (le Président) n'a pas dit que cela n'était pas tenable. Il y a des milliers de fonctionnaires à la **DGFIP** avec une mission qui n'existera plus ».

Cette déclaration est, on ne peut plus explicite sur l'avenir de la **DGFIP**.

Les objectifs de réduction de la dépense publique liés aux injonctions européennes n'ont pas changé et le dogme budgétaire reste très prégnant.

Comme elle le revendique depuis la révision générale des politiques publiques lancée en 2007, **Force Ouvrière** souhaite qu'un débat de fond s'ouvre, pour mettre en adéquation les besoins de nos concitoyens et les moyens humains et matériels nécessaires pour mettre en œuvre les missions de services publics.

Le Président de la République a également annoncé un nouvel acte de déconcentration et/ou décentralisation. Là encore, l'autonomie dont pourraient bénéficier les employeurs publics sur le plan local est source d'inquiétudes, car elle pourrait de fait, remettre en cause l'égalité des droits des usagers portée par une organisation nationale cohérente des services publics.

De plus, ces réorganisations n'entraîneraient aucun recrutement, mais s'appuieraient sur des transferts de personnel de l'administration centrale vers les services déconcentrés.

Le Président de la République a également annoncé qu'il n'y aurait plus de fermetures de certains services publics (écoles, hôpitaux) jusqu'à la fin du quinquennat tout en se gardant de préciser si les fermetures de classes et services au sein des hôpitaux perdureront.

Sur ce point aussi, **Force Ouvrière** exige le retrait de tous les projets en cours, visant à réduire les implantations des services publics dans les territoires.

Enfin, toutes ces annonces ne peuvent pas faire oublier la réalité de l'actualité.

Depuis le 2 mai, le projet de loi de transformation de la Fonction Publique auquel se sont opposées toutes les organisations syndicales représentatives a commencé son parcours parlementaire.

Ce projet entérine une réduction du recrutement par les voies classiques de fonctionnaires au profit d'agents contractuels sur des contrats de projets d'une durée maximum de 6 ans (même si l'on peut se féliciter du vote d'un amendement au Parlement excluant la catégorie C de ce dispositif de recrutement) ; Il annihile l'égalité de traitement des agents par la suppression des Commissions Administratives Paritaires en matière de mutations et promotions et, met en danger leur santé et sécurité au travail en supprimant les Comités Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) et leurs expertises.

Enfin ce projet de loi tend à pousser les fonctionnaires vers le secteur privé en préparant la privatisation des missions et en permettant des ruptures conventionnelles et des détachements d'office.

Maintenant, évoquons la **DGFIP**, où la campagne de déclaration des revenus se déroule actuellement sur tout le territoire.

Comme chaque année et peut-être pour la dernière fois dans ce format, les agents des Finances Publiques sont mobilisés pour renseigner et accompagner les usagers dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales.

Entre l'accueil physique, téléphonique et par courriel, ce sont plus de 39,4 millions de contacts par an auxquels doivent faire face les agents dans des conditions de plus en plus intenable.

Alors qu'elle n'emploie qu'un peu plus de 4 % des effectifs de la fonction publique d'État, la DGFIP a dû assumer 64 % des suppressions d'emplois de fonctionnaires !

Alors que 40 000 emplois ont déjà été supprimés depuis 2002, ce sont plusieurs milliers de nouvelles suppressions d'emplois qui s'annoncent d'ici la fin du quinquennat et ce malgré les propos du Président de la République lors de son discours du 25 avril.

Alors que 45 % des implantations de proximité ont été supprimées depuis 20 ans, le projet de « *géographie revisitée* » accélère la liquidation du réseau de la **DGFIP**.

Pour **F.O.-DGFIP**, augmenter la présence des services publics dans les territoires, ce n'est pas remplacer les Trésoreries de la **DGFIP** par un agent multitâche mis à disposition dans une maison « France Services », nouveau vocable en remplacement des MSAP (Maison de Services au Public) avec une station informatique connectée.

Pour **F.O.-DGFIP**, nos concitoyens sont en droit d'attendre autre chose que des permanences aléatoires, des services en ligne, ou des minibus écumant les territoires, les considérant ainsi comme des administrés de seconde zone.

En organisant l'hyper-concentration du réseau de la **DGFIP**, en voulant privilégier coûte que coûte le numérique au détriment des autres formes d'accueils et en abandonnant demain des pans entiers d'activité offerts aux collectivités par le biais des agences comptables ou au secteur privé via d'autres externalisations, ce gouvernement prépare le démantèlement général de la **DGFIP** !

Les conséquences de l'empilement des contre-réformes à la **DGFIP**, pour les personnels sont très inquiétantes. Le syndrome France-Télécom guette nos collègues et ce ne sont pas les résultats de l'observatoire interne des ministères économiques et financiers qui nous rassureront, bien au contraire.

Ainsi les agents travaillent dans l'urgence et se plaignent de la charge de travail, ce qui génère du stress. La finalité de la réorganisation passée de France-Télécom et actuelle pour la **DGFIP** est la même, l'abaissement du coût du travail. Les moyens employés pour y parvenir sont identiques, privatisations, externalisations des missions, précarisation des agents et destruction du statut.

C'est pour dénoncer cette situation que les personnels manifestent depuis plusieurs mois et expriment leur opposition à ces projets lourds de conséquences, en menant des actions de grèves, blocages, rassemblements, interpellations du public ou des élus.

C'est dans ce contexte et dans l'unité la plus large que **F.O.-DGFIP** continuera de tout mettre en œuvre pour contrecarrer les plans du Ministre. Nous exigeons le retrait pur et simple des projets de « géographie revisitée » et d'agence comptable en secteur public local et hospitalier.

À propos de la préparation de cette CAPN, nous rappelons encore une fois que deux jours de consultation sont largement insuffisants pour répondre aux interrogations des futurs collègues qui ignorent pour la plupart les subtilités de nos règles de gestion.

De plus ces mêmes collègues ont de fortes attentes au regard de leur situation personnelle car, la plupart ont des contraintes familiales prégnantes adossées au contexte professionnel des conjoint (e) s.

F.O.-DGFIP condamne la suppression de l'attribution des bonifications pour enfant à charge. Cette décision a pour conséquence immédiate de pénaliser des agents chargés de famille. Cette suppression a été décidée de façon unilatérale et sans concertation avec les organisations syndicales : encore une belle illustration de la qualité du dialogue social pratiqué à la **DGFIP**.

L'administration a effectivement réalisé un effort conséquent concernant l'appel de la liste complémentaire. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que cet effort est uniquement lié aux départs en retraite massifs, et donc, ne comble que partiellement le sous-effectif puisque la projection au 31 décembre 2019 fait apparaître, après intégration des PACTE, un solde négatif de **799** agents.

Au projet, ce sont **156** agents qui se retrouvent affectés d'office sur les départements franciliens contre **95** l'année passée. Il va donc falloir s'attendre à une autre vague de renoncations en sus des **130** enregistrées au projet. Beaucoup de ces renoncations sont dues aux choix effectués par l'administration en matière d'affectation.

Voici quelques chiffres significatifs de la marge de manœuvre disponible pour donner satisfaction à d'autres lauréats :

- **410** lauréats ont obtenu leur 1^{er} vœu,
- **131** lauréats ont obtenu leur 2^{ème} vœu,
- **101** lauréats ont obtenu leur 3^{ème} vœu.

À la lecture des fichiers fournis, nous ne pouvons que déplorer les **248** situations familiales et individuelles non résolues se déclinant ainsi :

- les **9** demandes de priorité DOM,
- les **14** demandes de priorité au titre de l'handicap,
- les **225** demandes de priorité pour rapprochement qui ont été refusées.

Nous savons que parmi ces agents, il y a des situations très difficiles qui auraient sans doute mérité une approche moins « *administrative* » !

F.O.-DGFIP regrette que l'administration n'ait pas saisi l'opportunité d'affecter plus d'agents sur certaines directions dont la situation des effectifs est déficitaire en raison du temps partiel non compensé.

F.O.-DGFIP déplore la fermeture de **22** départements pour les 1^{ères} affectations, alors que « seulement » **5** départements l'étaient lors du mouvement général.

F.O.-DGFIP rappelle son opposition au concours commun de catégorie C. Sous prétexte d'économies, il est davantage destiné à ouvrir la porte à un concours interministériel qu'à assurer un recrutement satisfaisant pour les lauréats.

Pour preuve, le choix fait par les lauréats entre la **DGFIP** et la **DGDDI** (Douanes) qui pour la plupart d'entre eux n'a pas été respecté.

F.O.-DGFIP dénonce cette ventilation arbitraire entre les deux administrations.

F.O.-DGFIP demande le recrutement de l'intégralité de la liste complémentaire du concours de la catégorie C.

F.O.-DGFIP revendique des règles de gestion profitant à tous les agents.

F.O.-DGFIP réitère sa demande d'affectation la plus fine possible.

F.O.-DGFIP dénonce l'obligation pour les lauréats du concours externe en première affectation, d'être affectés ALD sans aucune possibilité de choix d'une mission-structure.

F.O.-DGFIP estime que le délai de séjour de 3 ans pour une première affectation est inacceptable et cela même si **F.O.-DGFIP** se félicite d'avoir obtenu la réduction de ce délai de séjour à un an pour les agents en situations prioritaires.

F.O.-DGFIP exige que tout poste vacant soit pourvu dès lors qu'il est sollicité par un agent.

F.O.-DGFIP exige la création de deux réels mouvements de mutations par an.

F.O.-DGFIP exige l'arrêt des suppressions de postes et la création des emplois nécessaires pour la bonne exécution des missions.

F.O.-DGFIP exige l'amélioration de la situation des personnels de la **DGFIP** en termes de recrutements, d'affectations, de conditions d'exercice des missions, de conditions de travail et de reconnaissance des qualifications.

La délégation **F.O.-DGFIP**

William THUBERT - Martine MINIQU
- Vincent HAYAUX du TILLY (expert)

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP